

Fiche d'information No.14 - Formes contemporaines d'esclavage

*Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude;
l'esclavage et la traite des esclaves
sont interdits sous toutes leurs formes*

Déclaration Universelle des droits de l'homme et
Pacte International relatif aux droits
civils et politiques

L'esclavage : la réalité contemporaine

L'esclavage a été la première atteinte aux droits de l'homme qui ait fortement préoccupé la communauté internationale. Universellement condamnées, les pratiques esclavagistes demeurent pourtant un problème grave et persistant à la fin du XXe siècle.

A l'heure actuelle, le terme "esclavage" recouvre diverses violations des droits de l'homme. A l'esclavage traditionnel et au commerce des esclaves s'ajoutent la vente d'enfants, la prostitution infantine, la pornographie impliquant des enfants, l'exploitation de la main-d'oeuvre infantine, la mutilation sexuelle des enfants de sexe féminin, l'utilisation des enfants dans les conflits armés, la servitude pour dettes, le trafic des personnes et la vente d'organes humains, l'exploitation de la prostitution et certaines pratiques des régimes d'*apartheid* et coloniaux.

Les pratiques esclavagistes peuvent être clandestines. Il est donc difficile de se faire une idée claire de l'ampleur de l'esclavage contemporain et plus encore de le découvrir, de le punir ou de l'éliminer. La situation est compliquée par le fait que les victimes des abus esclavagistes appartiennent en général aux groupes sociaux les plus pauvres et les plus vulnérables. La peur et la nécessité d'assurer leur survie ne les encouragent pas à parler.

On a néanmoins assez de preuves pour montrer que les pratiques esclavagistes sont importantes et très largement répandues. Un chiffre à lui seul illustre la réalité : selon une estimation récente de l'Organisation internationale du Travail (OIT), 100 millions d'enfants sont touchés par l'exploitation de la main-d'oeuvre infantine.

Dans le cadre de la campagne visant à sensibiliser le public aux droits de l'homme, la présente fiche d'information porte sur les formes modernes d'esclavage et sur la tâche accomplie au niveau international pour y mettre un terme et les prévenir. Elle contient aussi des suggestions à l'intention des groupements privés et des particuliers qui peuvent aider par leur action à édifier un ordre universel des droits de l'homme où les pratiques esclavagistes ne seront plus tolérées.

Aspects de l'esclavage

De multiples témoignages présentés aux organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, en particulier au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, ainsi que les études et les conclusions de rapporteurs spéciaux rendent compte avec précision des pratiques esclavagistes actuelles. Les indications qui suivent proviennent de ces sources officielles.

Elles révèlent aussi qu'il n'y a pas de distinction nette entre les différentes formes d'esclavage. Les mêmes familles et groupes de personnes sont souvent les victimes de plusieurs formes modernes d'esclavage -comme le travail servile, le travail forcé, le travail des enfants ou la prostitution enfantine- et ont en commun une extrême pauvreté.

Travail des enfants

La main-d'oeuvre enfantine est très demandée parce qu'elle est bon marché et parce que les enfants sont naturellement plus dociles que les adultes, qu'il est plus facile de leur imposer une discipline et qu'ils ont trop peur pour se plaindre. Leur petitesse, leurs doigts agiles sont considérés comme des avantages par des employeurs sans scrupule pour certains genres d'activités. Il arrive souvent que des enfants aient du travail et que leurs parents restent à la maison sans emploi.

Il y a des enfants de sept à dix ans qui travaillent douze à quatorze heures par jour et dont le salaire représente moins du tiers de celui des adultes.

Les enfants employés comme domestiques non seulement travaillent de longues heures pour assurer leur subsistance mais sont particulièrement exposés aux sévices sexuels ou autres violences physiques.

Dans les cas extrêmes, les enfants sont enlevés, détenus dans des camps éloignés et on les enchaîne la nuit de peur qu'ils ne s'évadent. Ils travaillent à la construction de route et dans des carrières.

Le travail imposé aux enfants, souvent pénible et dangereux, altère leur santé pour la vie, les prive d'instruction et les empêche de jouir normalement de leurs premières années.

Des organisations non gouvernementales ont proposé un calendrier international pour éliminer les formes d'exploitation les plus graves. Elles suggèrent ce qui suit :

- Supprimer tous les camps de travail forcé dans un délai de douze mois ;
- Eliminer avant 1995 les formes de travail des enfants les plus dangereuses telles qu'elles ont été définies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et par l'OIT ;
- Interdire toutes les formes de travail aux enfants de moins de dix ans conformément à la Convention n° 139 de l'OIT et réduire de moitié avant l'an 2000 le nombre des enfants de dix à quatorze ans qui travaillent.

Les enfants dans les conflits armés

L'enrôlement forcé des enfants et leur astreinte au service militaire ont été signalés dans de nombreuses parties du monde. Les conséquences de cette situation sont catastrophiques : beaucoup d'enfants sont morts ou ont été estropiés au cours d'opérations armées, tandis que d'autres ont été interrogés, torturés, frappés ou incarcérés comme prisonniers de guerre.

Le trafic des êtres humains, l'exploitation sexuelle

On dispose d'abondantes informations sur le recrutement, le transport clandestin et l'exploitation des femmes comme prostituées ainsi que sur la prostitution organisée des enfants des deux sexes dans plusieurs pays. Dans certaines régions, il a été établi un lien entre la prostitution et la pornographie -en particulier celle qui implique des enfants- et la promotion et le développement du tourisme.

Vente d'enfants

Des intermédiaires sans scrupule se sont rendu compte qu'ils pouvaient faire un profit substantiel en procurant des enfants venus de foyers démunis à des personnes aisés -sans garantie ni contrôle permettant d'assurer que les intérêts des enfants étaient correctement protégés. Le gain financier ainsi obtenu- par les parents comme par les intermédiaires- fait de l'opération un commerce d'enfants.

La servitude pour dettes

La servitude pour dettes ne diffère guère de l'esclavage traditionnel, car la victime ne peut quitter l'emploi ou la terre qu'elle cultive tant qu'elle ne s'est pas acquittée de son dû. Théoriquement, une dette est remboursable au bout d'un certain temps, mais l'emprunteur se trouve dans une situation de servitude lorsque, malgré tous ses efforts, il ne peut payer. Normalement, les enfants héritent de la dette du travailleur asservi. Le métayage est un moyen courant d'amener les emprunteurs à la servitude pour dettes.

L'apartheid et le colonialisme

L'*apartheid* n'est pas simplement un problème de discrimination raciale qu'il faut résoudre par l'éducation et les réformes politiques. Essentiellement, l'*apartheid* a dépossédé la population noire d'Afrique du Sud en imposant un système quasi colonial. Par l'application de mesures de coercition, la main d'oeuvre a été exploitée au profit des investisseurs blancs.

En supprimant les droits de l'homme de populations entières, l'*apartheid* et les autres formes de colonialisme ont le même effet que l'esclavage collectif ou de groupe. Un aspect particulièrement pernicieux de cette situation est que les intéressés n'ont pas le choix : ils sont nés asservis et n'ont guère ou pas de voies de recours.

L'esclavage : un état d'esprit

L'esclavage traditionnel a été aboli partout en tant que forme de travail autorisée par la loi, mais il n'a pas été complètement éliminé. On signale encore l'existence de marchés aux esclaves. Même lorsqu'il a été supprimé, l'esclavage laisse des traces : il peut persister comme état d'esprit -chez ses victimes et leurs descendants et chez les héritiers de ceux qui l'ont pratiqué- longtemps après sa disparition officielle.

Les conventions internationales

L'intérêt porté sur le plan international à l'esclavage et à sa suppression a donné lieu à nombre de traités, déclarations et conventions au XIXe et au XXe siècle. La première des trois conventions les plus récentes qui traitent directement du problème est la Convention relative à l'esclavage de 1926, élaborée par la Société des Nations.

Avec l'approbation de l'Assemblée générale, en 1953, l'Organisation des Nations Unies a officiellement succédé à la Société des Nations, pour l'application de la Convention relative à l'esclavage. Les Etats qui ont ratifié la Convention -ils étaient quatre-vingt-six en 1990- s'engagent à prévenir et à réprimer la traite des esclaves et à poursuivre la suppression de l'esclavage sous toutes ses formes.

En 1949, l'Assemblée générale a adopté la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Cet instrument juridique renforce d'autres accords internationaux datant de 1904.

C'est le proxénète plus que la personne prostituée qui est visé par la Convention. Il est demandé aux Etats parties de prendre des mesures propres à prévenir la prostitution et à assurer la rééducation des victimes de la prostitution.

Les Etats qui ratifient la Convention ou y adhèrent -ils étaient soixante à la fin de 1990- s'engagent aussi à combattre la traite des personnes de l'un ou de l'autre sexe aux fins de la prostitution et à supprimer toute loi, tout règlement, toute inscription sur un registre spécial et toute autre condition imposée aux personnes qui se livrent ou sont soupçonnées de se livrer à la prostitution.

La définition de l'esclavage contenue dans la Convention de 1926 a été élargie pour englober les pratiques et institutions en matière de servitude pour dettes, de formes serviles de mariage et d'exploitation des enfants et des adolescents dans la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, adoptées à une Conférence des Nations Unies à Genève en 1956. Cent six Etats ont ratifié la Convention ou y ont adhéré.

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage est l'organe de l'ONU qui reçoit des informations des Etats sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en oeuvre les trois conventions relatives à l'esclavage.

D'autres conventions pertinentes ont été adoptées par l'OIT qui surveille également leur application.

Autres moyens de protection

La protection contre les atteintes aux droits de l'homme qui entrent dans la définition de l'esclavage au sens large est une caractéristique de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les comités créés en vertu de chacun des pactes et de chacune des conventions surveillent l'application de ces instruments par les Etats parties.

En outre, il existe au sein de l'ONU des filières qui permettent de recevoir certaines plaintes concernant des violations des droits de l'homme, dont celles qui méritent le nom d'esclavage.

Il convient de mentionner particulièrement la Convention relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, qui est l'instrument le plus récent et potentiellement le plus efficace de lutte contre les pratiques esclavagistes, étant donné le

nombre d'enfants victimes de ces pratiques. Si elle est convenablement appliquée par les Etats qui l'ont ratifiée, la Convention protège les enfants qui risquent d'être exploités sexuellement, économiquement et d'autres manières, en particulier d'être vendus, de faire l'objet d'un trafic et d'être engagés dans des conflits armés.

Action menée à l'ONU

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage est chargé au sein de l'ONU de l'étude de l'esclavage sous tous ses aspects. Réuni pour la première fois en 1975 sous le nom de Groupe de travail sur l'esclavage, il a été rebaptisé en 1988.

Le Groupe de travail est formé de cinq experts indépendant choisis sur la base d'une représentation géographique équitable parmi les membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Le Groupe se réunit pendant une semaine chaque année et fait rapport à la Sous-Commission.

Outre qu'il surveille l'application des conventions relatives à l'esclavage et qu'il examine la situation dans les différentes régions du monde, le Groupe choisit chaque année un sujet qui retient particulièrement son attention. En 1989, ce sujet était la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants; en 1990, la suppression de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et de la servitude pour dettes, et, en 1991, la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Des programmes d'action nationale et internationale portant sur les problèmes relatifs aux deux premiers sujets ont été élaborés par le Groupe de travail qui compte que les gouvernements et un grand nombre d'organisations répondront à ses propositions.

En 1992, le Groupe de travail devrait évaluer son étude des trois sujets et reprendre l'idée d'une conférence d'annonces de contributions pour aider à mettre fin à l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine.

Rapporteurs spéciaux

Sur la recommandation du Groupe de travail, en 1990, la Commission des droits de l'homme a nommé Vitit Muntarbhorn comme rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, y compris le problème de l'adoption des enfants à des fins commerciales. Il doit présenter ses conclusions et ses recommandations à la Commission en 1992.

Il s'agit de la dernière d'une série d'enquêtes lancées par le Groupe de travail pour faire la lumière sur les formes contemporaines d'esclavage et proposer des moyens de lutter contre elles.

Le rapport mis à jour en 1982 de Benjamin Whitaker sur l'esclavage abordait de nombreux sujets dont le travail forcé, le trafic illicite de travailleurs migrants, les pratiques esclavagistes concernant les femmes comme le mariage forcé, la vente des femmes et les meurtres pour des questions de dot ainsi que la mutilation sexuelle des enfants de sexe féminin.

L'exploitation du travail des enfants a été étudiée par Abdelwahab Bouhdiba qui, dans le rapport qu'il a présenté en 1981 à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, a montré que le travail effectué par des enfants est souvent traumatisant et pervertit le concept de travail libérateur ou d'accès à la maturité par le travail.

L'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui a fait l'objet d'un rapport de Jean Fernand Laurent au Conseil économique et social. Le Groupe de travail devrait tenir compte des recommandations figurant dans ce document lorsqu'il traitera de la question en 1991.

A l'invitation du gouvernement, une mission de l'ONU s'est rendue en Mauritanie en 1989 pour étudier les besoins du pays en ce qui concerne l'élimination des séquelles de l'esclavage.

Recommandations

Entre autres propositions d'action future, le Groupe de travail a recommandé ce qui suit :

- Créer un fonds de contributions volontaires ou un fonds d'affectation spéciale qui permettrait aux organisations plus directement concernées de participer aux activités du Groupe de travail ;
- Dans les secteurs d'activité où il peut être fait appel à la main-d'oeuvre enfantine -comme l'industrie des tapis-, apposer sur chaque produit une marque spécifique certifiant qu'aucun enfant n'a participé à sa fabrication. Les consommateurs devraient être incités à exiger des produits ainsi marqués ;
- Lancer des campagnes d'information pour obtenir le boycottage des marchandises dont la production est fondée sur l'exploitation du travail des enfants ;
- Prévoir l'organisation d'un séminaire ou de journées d'étude sur la servitude pour dettes par l'OIT en coordination avec d'autres organes des Nations Unies ;
- Veiller à ce que les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les banques de développement et les autres organismes intergouvernementaux ne fassent pas appel au travail servile pour les projets de développement dont ils s'occupent et qu'ils contribuent à son élimination ;

Faire en sorte que les Etats collaborent en vue d'élaborer une convention relative à l'adoption entre pays telle qu'elle a été proposée à la Conférence de La Haye de droit international privé.

Sources d'information

Pour étudier les problèmes actuels de l'esclavage, fixer l'ordre de priorité de ses travaux, établir les faits et formuler des recommandations, le Groupe de travail recueille des renseignements auprès de différentes sources. Les gouvernements collaborent et participent à ses activités, de même que divers organes des Nations Unies, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales (ONG).

Les déclarations faites par les gouvernements ont montré l'intérêt et l'appui accordés par ces derniers aux projets tendant à aider les victimes des pratiques esclavagistes. Les gouvernements fournissent aussi des informations sur les modifications apportées à la législation nationale en vue de prévenir ces pratiques ou d'assurer une meilleure protection contre elles. D'autres initiatives officielles ont consisté à demander des services consultatifs pour la mise en oeuvre des conventions des Nations Unies, à prendre dans le cadre du système des Nations Unies des mesures coordonnées pour lutter contre le trafic des êtres humains et à faire inscrire la question de l'exploitation sexuelle à l'ordre du jour du Conseil de l'Europe.

Les ONG jouent un rôle appréciable dans les travaux du Groupe de travail. Lors de ses sessions, elles l'informent de la situation qu'elles constatent dans de nombreuses régions du monde et exposent leurs activités et leur expérience concernant l'élimination des pratiques condamnées dans les conventions relatives à l'esclavage. Elles s'occupent de questions comme l'aide juridique et l'assistance aux enfants touchés par l'état d'urgence ; la réadaptation des enfants engagés dans des conflits armés ; les campagnes pour la suppression de la prostitution des enfants ; l'aide à l'élaboration d'une législation sur l'adoption d'enfants entre pays et la conception de programmes d'assistance aux enfants qui risquent l'exploitation sexuelle.

Le Groupe de travail reçoit en outre des renseignements des institutions spécialisées.

Coopération internationale

Les efforts déployés en vue d'éliminer les formes contemporaines d'esclavage relèvent d'un grand nombre d'organisations internationales qui ont chacune leur propre champ d'action et qui collaborent avec le Groupe de travail.

Organisation internationale du Travail (OIT)

L'OIT a adopté deux conventions exigeant des Etats qui les ratifient qu'ils suppriment et renoncent à employer toute forme de travail forcé ou obligatoire. La Convention n° 29 de 1930 interdit la plupart des formes de travail forcé alors que la Convention n° 105 de 1957 interdit de recourir au travail forcé aux fins du développement. Chacun de ces textes a été ratifié par plus de cent Etats.

La Convention de l'OIT concernant l'âge minimal d'admission à l'emploi vise à prévenir l'exploitation du travail des enfants. Elle spécifie que l'âge minimal ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire ni en tout cas à quinze ans (quatorze ans dans les pays en développement) et que, pour tout emploi susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité, il ne doit pas être inférieur à dix-huit ans.

Les gouvernements font rapport à l'OIT sur les mesures qu'ils prennent en vue de se conformer à ces instruments juridiques internationaux. Leurs rapports sont examinés par le Comité d'experts pour l'application des conventions et recommandations et par la Conférence internationale du Travail. Tout problème est suivi jusqu'à ce qu'il soit résolu.

L'OIT exécute aussi activement un programme d'assistance technique visant à lutter contre le travail des enfants, le travail servile et d'autres formes inacceptables d'exploitation.

L'OIT communique des informations au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage et, pour sa part, le Groupe de travail indique la mesure dans laquelle les conventions de l'OIT sont observées et les cas où l'OIT peut proposer son concours pour résoudre les problèmes.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

L'OMS a confirmé lors d'auditions de témoins par le Groupe de travail que l'exploitation sexuelle, la servitude pour dettes, la vente d'enfants et la situation d'*apartheid* compromettent sérieusement la santé mentale et l'épanouissement social des enfants concernés. L'exploitation à des fins sexuelles aggrave en outre le risque de propagation du virus immunodéficientaire humain (VIH) et du SIDA.

L'OMS et ses bureaux régionaux non seulement proposent d'étudier le problème de la prostitution infantile et de concevoir des approches en matière de prévention et de traitement des maladies mais sont également en mesure de fournir un appui technique pour des projets déterminés.

L'OMS élabore aussi des principes directeurs sur la question du trafic d'organes humains à des fins de transplantation.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

L'esclavage et les pratiques esclavagistes ont fait l'objet de réunions et de rapports préparés sous les auspices de l'UNESCO. Ainsi, l'UNESCO a parrainé une étude du Bureau international catholique de l'enfance sur la protection des mineurs contre la pornographie. En 1988, une réunion de l'UNESCO a examiné les effets des conflits armés sur les enfants et a recommandé une action visant à protéger et promouvoir leurs droits dans de telles situations.

L'UNESCO organise une réunion sur la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui qui aura lieu en 1991. La réunion fera des propositions en vertu d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention.

L'UNESCO organise une réunion sur la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui qui aura lieu en 1991. La réunion fera des propositions en vue d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

La FAO s'occupe de l'asservissement des enfants et de la servitude pour dettes liée aux régimes fonciers existants. Les activités de la FAO qui encouragent la participation des intéressés et aident les organisations de petits exploitants sont considérées comme des moyens efficaces de lutter contre la servitude pour dettes.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE/UNICEF)

Le FISE joue un rôle primordial dans les stratégies internationales appliquées aux formes contemporaines d'esclavage. Le FISE a suscité un appui massif en faveur de l'adoption et de la ratification rapide de la Convention relative aux droits de l'enfant et a organisé à New York en septembre 1990 le Sommet mondial pour les enfants.

Le Sommet a approuvé au plus haut niveau politique une déclaration et un plan d'action en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90. Dans le Plan d'action, les Etats s'engagent à s'employer à améliorer le sort des millions d'enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, qu'ils soient orphelins ou enfants des rues, réfugiés ou déplacés, victimes de la guerre ou de catastrophes naturelles ou créées par l'homme... que leurs parents soient travailleurs migrants ou appartiennent à d'autres groupes sociaux défavorisés, qu'ils travaillent ou soient victimes de la prostitution, de sévices sexuels ou d'autres formes d'exploitation, qu'ils soient handicapés ou délinquants juvéniles ou encore qu'ils soient victimes de l'*apartheid* ou de l'occupation étrangère.

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Un groupe permanent du HCR surveille la situation des enfants réfugiés et les problèmes particuliers qu'ils rencontrent. Les principes directeurs concernant les enfants réfugiés destinés aux bureaux extérieurs du HCR portent sur la question de l'enrôlement des enfants dans les conflits armés et l'adoption des mineurs non accompagnés.

Commission de la condition de la femme de l'ONU

Les problèmes analogues à l'esclavage qui touchent particulièrement les femmes ont continué de recevoir l'attention de la Commission de la condition de la femme et ont occupé la première place dans les débats, conclusions et recommandations des conférences mondiales de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenues à Mexico, Copenhague et Nairobi. La Commission communique des informations au Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage.

Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU

Dans son étude sur les formes d'exploitation dont les enfants sont les victimes, en particulier le trafic et la vente d'enfants, ce service de l'ONU définit quatre domaines dans lesquels la justice peut intervenir : la prévention, le traitement et l'indemnisation des victimes, l'application de sanctions légales aux contrevenants, le traitement et la rééducation des contrevenants.

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

INTERPOL fournit des informations sur les pratiques esclavagistes au Groupe de travail en vertu d'un arrangement de coopération avec l'ONU.

En particulier, elle a communiqué au Groupe de travail le rapport du Colloque international sur le trafic d'êtres humains tenus en 1988, où la question de la pornographie impliquant des enfants a été examinée. Le colloque a demandé instamment aux organismes chargés d'assurer le respect des lois de donner la priorité aux enquêtes sur le marché international des matériels de caractère pornographique en mettant l'accent sur les intérêts de l'enfant. Il a recommandé d'inclure la prévention des sévices sexuels qui menacent les enfants dans les campagnes de sensibilisation du public menées par les organismes chargés de faire respecter la loi.

INTERPOL étudie les moyens d'améliorer la coopération internationale en matière de prévention et de répression des infractions dont les mineurs peuvent être les victimes et elle communiquera les résultats de ses travaux au Groupe de travail.

A chacun sa tâche

Les fondements des pactes internationaux, des législations nationales et des procédures d'application pertinentes sont désormais établis, mais une longue expérience a montré que l'action officielle ne permet pas à elle seule d'éliminer l'esclavage sous ses diverses formes. Il faut modifier les mentalités et les habitudes, qui sont souvent profondément enracinées.

Des personnes émues par la situation des victimes des formes modernes d'esclavage -en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants - ne cessent d'écrire à l'ONU et demandent fréquemment ce qu'elles peuvent faire.

La réponse est que chacun a sa contribution à apporter pour instaurer un ordre mondial où l'exploitation inhumaine ne soit plus tolérée. Beaucoup peut être accompli aux niveaux national et local par les associations comme par les particuliers.

Voici quelques suggestions :

Aider à créer des commissions nationales pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier ceux des personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables : les enfants, les femmes, les populations autochtones et les travailleurs asservis pour dettes.

Encourager les organisations religieuses et laïques à sensibiliser activement leurs membres et l'opinion publique au caractère inhumain des formes très répandues d'exploitation.

Proposer, par l'intermédiaire des associations de parents et d'enseignants, que les écoles utilisent divers moyens, dont des expositions d'art et des concours littéraires, pour faire connaître aux familles les conséquences dommageables des pratiques esclavagistes.

Organiser des concours nationaux d'art à l'intention des élèves des écoles et utiliser les oeuvres des lauréats pour illustrer des affiches et des timbres.

Profiter de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre (anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948), pour centrer l'attention sur le problème de l'exploitation par les pratiques esclavagistes. Il pourrait être organisé des concerts dont le produit servirait à financer des projets de développement, des services d'aide judiciaire, des programmes de formation et la création d'écoles.

Chercher à inciter les médias -télévision, radio, journaux et magazines- à traiter les questions relatives à l'exploitation dans leurs émissions ou articles de divertissement et d'information.

S'assurer le concours de personnalités publiques intervenant dans les médias pour promouvoir le respect des droits de l'homme et sensibiliser le public aux problèmes relatifs à l'exploitation.

Accroître l'inquiétude inspirée par les formes d'exploitation pratiquées et leurs conséquences pour la santé et le développement des personnes concernées, au sein des groupes qui défendent les intérêts des femmes, des consommateurs et du tourisme.

Faire campagne avec ces groupes et d'autres entités en vue d'obtenir que certains produits portent une marque spécifique ou une étiquette garantissant qu'ils n'ont pas été fabriqués

par des enfants. Les mêmes groupes pourraient contribuer à former les consommateurs à exiger des produits ainsi marqués ou étiquetés.

Faire campagne pour la ratification des pactes et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme là où une telle action n'a pas encore été entreprise.